

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0876_ART_RD63_CHASSAL-MOLINGES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du 10 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des bénévoles du Parc Naturel Régional, des membres de l'association Mountain Wilderness et des agents de la Fédération de pêche du Jura, il convient de réglementer la circulation pendant les opérations de nettoyage d'une décharge communale en bordure de la RD 63, sur le territoire de la Commune de CHASSAL-MOLINGES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 63** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 02 septembre 2023 de 07h00 à 19h00.
Localisation	Du PR 1+0645 (intersection avec la RD 100) Au PR 3+0410 (Vers l'Eau)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (cf. plan joint) :

- RD 100 (Viry)
- RD 25 (Choux)
- RD 63 (Choux – Vulvoz)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise à Mme et MM les Maires de CHASSAL MOLINGES, ROGNA, VIRY, CHOUX et VULVOZ, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

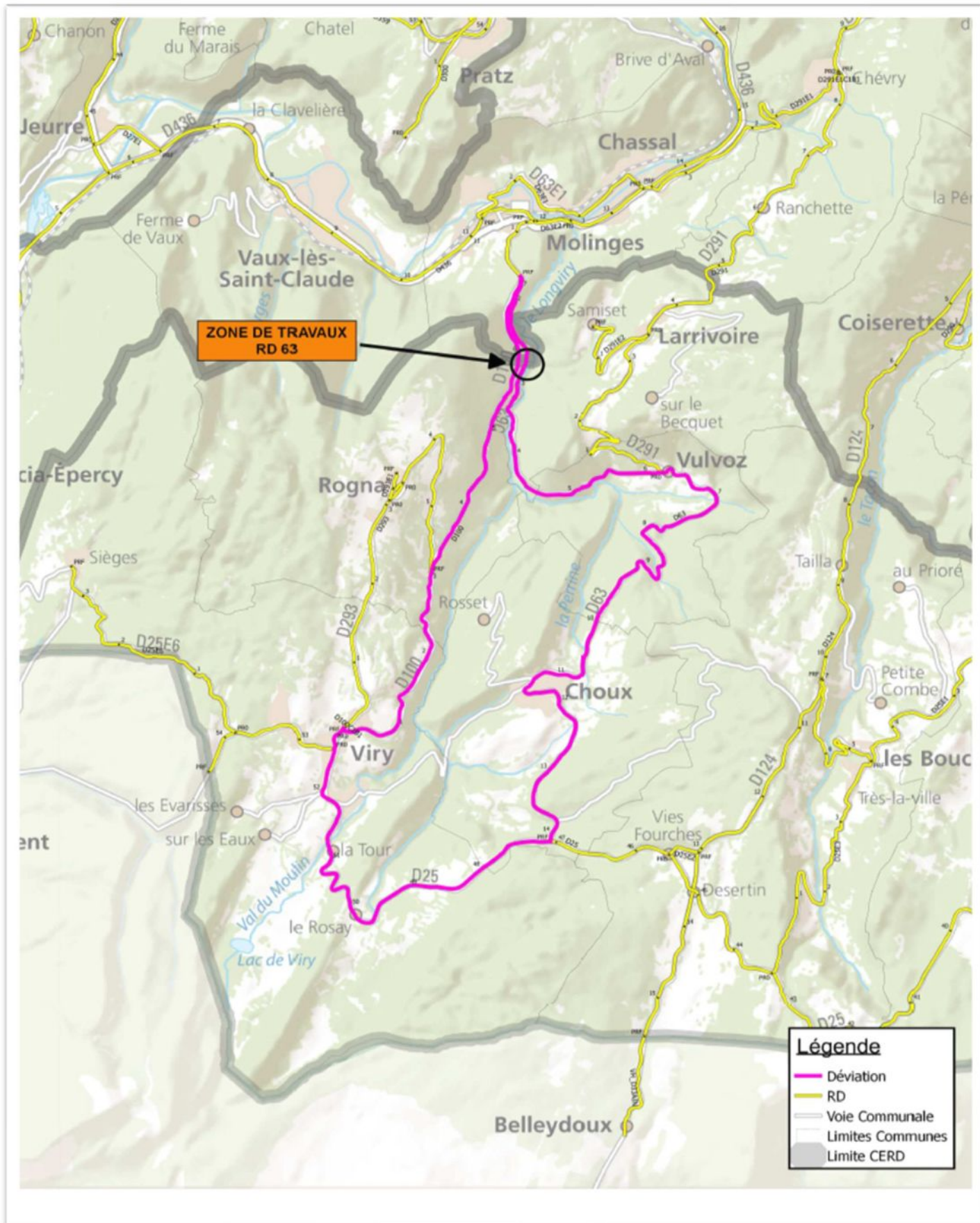
Signature de l'arrêté



PLAN DE DEVIATION

RD 63 – Commune CHASSAL-MOLINGES

« Opération nettoyage décharge communale »



COURRIER ARRIVÉ LE :

20 MARS 2023

ARD SAINT-CLAUDE

**AGENCE ROUTIERE
DEPARTEMENTALE**
Monsieur GUDEFIN
1 Rue des Frères Lumières
Zi Plan d'Acier
39200 SAINT-CLAUDE

Lajoux, le 16 Mars 2023

Nos réf. : 2023_274_RB_AD

Contact :

Romain BELLIER / 03.84.34.12.51 / 06.04.71.95.40

r.bellier@parc-haut-jura.fr

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Désignation	Nombre	Observations
Demande d'arrêté de police de la circulation à Molinges	1	Pour suite à donner.

Sincères Salutations,

Aline DALLOZ

Assistante Gemapi / Gestionnaire Finances et Marchés publics

Alpes
 Ardennes
 Armorique
 Aubrac
 Avesnois
 Baie de Somme
 Picardie maritime
 Ballons des Vosges
 Baronnies Provençales
 Boucles de la Seine Normande
 Brenne
 Brière
 Camargue
 Caps et Marais d'Opale
 Causses du Quercy
 Chartreuse
 Corbières-Fenouillèdes
 Corse
 Doubs-Horloger
 Forêt d'Orient
 Gâtinais français
 Golfe du Morbihan
 Grands Causses
 Guyane
 Haut-Jura
 Haut-Languedoc
 Haute-Vallée de Chevreuse
 Landes de Gascogne
 Livradois-Forez
 Loire-Anjou-Touraine
 Lorraine
 Luberon
 Marais du Cotentin et du Bessin
 Marais Poitevin
 Martinique
 Massif des Bauges
 Médoc
 Millevaches en Limousin
 Mont-Ventoux
 Montagne de Reims
 Monts d'Ardèche
 Morvan
 Narbonnaise en Méditerranée
 Normandie-Maine
 Oise-Pays de France
 Perche
 Périgord-Limousin
 Pilat
 Préalpes d'Azur
 Pyrénées Ariégeoises
 Pyrénées Catalanes
 Queyras
 Sainte-Baume
 Scarpe-Escaut
 Vercors
 Verdon
 Vexin français
 Volcans d'Auvergne
 Vosges du nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : VESPA Prénom : FRANÇOISE

Dénomination : Présidente Représenté par : DR BELLIER ROMAIN

Adresse Numéro : 29 Extension : _____ Nom de la voie : le village

Code postal 39310 Localité : LA JOUD Pays : France

Téléphone 03 84 34 12 30 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : parc @ parc-haut-jura.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 63 Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : route des Valvot

Code postal 39360 Localité : MOLINGES

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Opération nettoyage décharge communale le long de la D63, jusqu'au bord du Langvrey. Le PNR est maître d'ouvrage. Opération réalisée avec Monsieur Wildenes et la Fédération de pêche du Jura.

Date prévue de début des travaux : 02 09 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 j Date de début de réglementation 02 09 2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 1

